

**Délibération 2026CS48**  
du Parc naturel régional du Luberon

**Objet : Election des six vice-présidents du Parc naturel régional du Luberon**

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 22 mai, se sont réunis à la Maison du Parc à Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec **33 votants** :  
**23** membres titulaires présents ;  
**10** membres représentés.

**Etaient présents :**

**Mesdames (11)** Gaëlle LETTERON (déléguee d'**Apt**) ; Régine HARDOUIN-LESUEUR (déléguee de **Beaumont de Pertuis**) ; Valérie PEISSON (déléguee de **Manosque**) ; Catherine DICHE-JOSEPH (déléguee de **Pertuis**) ; Stéphanie MAZAUURIC (déléguee de **saint-Maime**) ; Charlotte CARBONNEL (déléguee de **saint-Martin-de-Castillon**) ; Viviane DARGERIE (déléguee de **Viens**) ; Caroline ROZENCWAIG-BLANC (déléguee de COTELUB) ; Dominique SANTONI (déléguee titulaire **Conseil départemental 84**) ; Noëlle TRINQUIER (déléguee titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Marion MAGNAN (déléguee **Conseil départemental 04**) ;

**Messieurs (12)** Mickaël CAVALIER (délégué d'**Ansouis**) ; Patrick COURTECUISSIE (délégué de **Cavaillon**) ; Adam CHERKANI (délégué de **Corbières-en-Provence**) ; Thierry LABUSSIÈRE (délégué de **Forcalquier**) ; Richard KITAEFF (délégué de **Gordes**) ; Grigori GERMAIN (délégué de **La Tour d'Aigues**) ; Patrick MERLE (délégué de **Ménerbes**) ; François BOURLIER (délégué de **Revest-du Bion**) ; Jean-Pierre BOYER (délégué de **Saignon**) ; Luc MILLE (délégué de **Saint-Pantaléon**) ; Jean AILLAUD (délégué **Conseil Régional**) ; Christian CHIAPELLA (délégué **CCPFML**) ;

**Avaient donné pouvoir :**

**Mesdames**

Aurore STELLA à Richard KITAEFF  
Patricia BOURDIN à Valérie PEISSON  
Solange PONCHON à Jean AILLAUD  
Elisabeth AMOROS à Patrick MERLE

**Messieurs**

Gérard LARRIVE à Patrick COURTECUISSIE  
Loïc HERITIER à Noëlle TRINQUIER  
Justin de GONZAGUE à Thierry LABUSSIÈRE  
Jean-Pierre GERAULT à Dominique SANTONI  
Eddy MARTIN à Marion MAGNAN  
Christophe MADROLLE à Charlotte CARBONNEL

**Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu les articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du code de l'environnement ;  
Vu les articles L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le règlement intérieur des assemblées du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon adopté par délibération 2021CS65 du Comité syndical le 30/11/2021 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2026 constatant la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;  
Vu la délibération 2026CS40 du Comité syndical du 19 mai 2026 procédant à l'élection du bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant que « le Bureau élit en son sein 6 (six) vice-présidents parmi les membres. Cette élection a lieu lors d'une vacance et après chaque scrutin pour la désignation des conseillers municipaux et régionaux.

Les six vice-Présidents sont vice-Présidents du Comité syndical et du Bureau. » (Statuts du Syndicat mixte du Parc du Luberon – article 7.2.1) ;

Considérant que « Si le Président n'est pas un élu régional, le premier vice-président est issu du collège des conseillers régionaux. » (Statuts du Syndicat mixte du Parc du Luberon – article 7.1.1) ;

Le Bureau syndical, après avoir procédé au scrutin à bulletin de secret :

- **DESIGNE les vice-Présidents suivants :**

| Prénom NOM          | Vice-Président(e)                | Votants | Suffrages exprimés | Voix obtenues |
|---------------------|----------------------------------|---------|--------------------|---------------|
| Jean AILLAUD        | 1 <sup>er</sup> vice-président   | 39      | 39                 | 39            |
| Christian CHIAPELLA | 2 <sup>ème</sup> vice-président  | 38      | 38                 | 36            |
| Patrick COURTECUISE | 3 <sup>ème</sup> vice-président  | 38      | 38                 | 36            |
| Richard KITAEFF     | 4 <sup>ème</sup> vice-président  | 38      | 38                 | 31            |
| Valérie PEISSON     | 5 <sup>ème</sup> vice-présidente | 38      | 38                 | 38            |
| Noëlle TRINQUIER    | 6 <sup>ème</sup> vice-présidente | 38      | 38                 | 38            |

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente  
Dominique SANTONI

